



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022/25/CCAS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

OBJET : Adoption du règlement intérieur de domiciliation des personnes sans domicile stable du C.C.A.S. de la Ville de Portivechju.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Porto-Vecchio, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre 2022, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Porto-Vecchio – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Paule COLONNA CESARI, Anne TOMASI, Laetitia MANONNI, Jean LORENZONI, Don Pierre CORSI, Samad EL MOUSSAOUI.

Absents : Didier LORENZINI, Nathalie MAISETTI, Etienne CESARI, Natacha SANTUCCI, Jean-Toussaint MATTEI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI, nommé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire, Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Dans la lutte pour le non-recours aux droits, la domiciliation occupe une place essentielle. Pour les personnes sans domicile stable, elle donne la possibilité d'avoir une adresse administrative pour faire valoir ses droits civils, civiques et sociaux. Les C.C.A.S. ou C.I.A.S. sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande, sauf lorsqu'elles ne présentent aucun lien avec la commune ou avec le groupement de communes.

Considérant que la domiciliation des personnes sans domicile stable vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de vulnérabilité sociale.

Considérant que le C.C.A.S. doit se doter d'un règlement intérieur permettant de fixer un cadre au dispositif de domiciliation sur la Commune et à ses bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L.252-1 et L.252-2, L.264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

Vu le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME),

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modalités de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation l'élection de domicile des personnes sans domicile stable,

Vu le schéma départemental de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable de la Corse-du-Sud, 2019-2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur de domiciliation des personnes sans domicile stable sur la Commune de Portivechju.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.



La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Jean-Christophe ANGELINI

